

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Alexander PRIETO, Ali RAFI, Sébastien ROUSSEAU.

Excusé : Kévin PIRS,

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 84 euros**

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule A

##### **BORDEAUX EC (500042) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Ropero Pascal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### **ST MEDARD PETIT PALAIS (500446) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Godineau Mickaël, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, Monsieur Godineau était l'éducateur référent de cette équipe lors de la saison 2021-2022 et il a permis l'accession en D1 Club VIP.

**La commission accorde une dérogation et dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### **US CENON (511449) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Arlot Stéphane possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note une absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 2. Une amende de 42 euros est appliquée.**

##### **ET S EYSINES (505760) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Fugerey Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### **CAZAUX O (521250) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bouleux Xavier possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### **MEDOC OCEAN FC (549489) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Rivera Jérôme possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note une absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 2 et 3. Une amende de 84 euros est appliquée.**

##### **LEGE CAP FERRET US 3 (552060) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Kahia Mohamed possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### **PORTUGAIS CS (531375) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Gerault Sébastien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MASCARET FC (560218) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Zafat Hafid, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2022-2023. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**CAUDROT VAILLANTE (518679) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Cook Yannick, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MERIGNAC SA 3 (505679) :**








L'éducateur déclaré, Monsieur Coquillas Frédéric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**AUDENGE ES 2 (505552) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Pereira Olimpio, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500042	BORDEAUX E.C.		380531044	ROPERO Pascal	CFF3		En Règle
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS		301085851	GODINEAU Mickaël	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En Règle par dérogation
511449	US CENON 2		311040105	ARLOT Stéphane	AS		En Règle
505760	ET S EYSINAISE		310247009	FUGERAY Christophe	AS		En Règle
521250	CAZAUX O		2398015397	BOULEUX Xavier	AS		En Règle
549489	MEDOC OCEAN FC		339251731	RIVERA Jérôme	BEF		En Règle
552060	LEGE CAP FERRET US 3		390504985	KAHIA Mohamed	BEF		En Règle
531375	PORTUGAIS CS		2310777273	GERAULT Sébastien	CFF3		En Règle
560218	MASCARET FC 2		360512686	ZAFAT Hafid	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		300903714	COOK Yannick	AS		En Règle
505679	MERIGNAC SA 3		310705285	COQUILLAS Frédéric	AS		En Règle
505552	AUDENGE ES 2		2300507085	PEREIRA Olimpio	CFF3		En Règle

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

**MEDOC ATLANTIQUE FCC (582232) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Selle Vincent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MACAU JS (505613) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Blanco Pierre possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LE TAILLAN AS 2 (518036) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Sevilla Damien, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois le club nous informe par mail en date du 10 octobre, que l'éducateur est inscrit sur une formation CFF3.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur ait EFFECTIVEMENT suivi sa formation.**

**La commission demande au club de faire parvenir l'attestation de formation de son éducateur, dès que possible, pour une mise en règle définitive.**

**ATHLETIC 89 FC (560755) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur El Mouhib Samir, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**AMBARES ES (550784) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Otta Cyriaque possède le diplôme requis.

**Toutefois, le club doit saisir une demande de licence TECHNIQUE REGIONALE pour son éducateur.**

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**TARGON SOULIGNAC (547677) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Simao Pascal, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de Football**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**LUSITANOS CENON AS (550333) :**

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**CHAMBERY RC (525600) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Touboul Anthony possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ES DU FRONSADAIS (582752) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Guillemassy Cazabonn Laurent possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US ST DENIS de PILE (518025):**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Araibat Rachid, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BEGLES CA 2 (500110) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Ojjah Karim, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CESTAS SAG 3 (525228) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Scudieri Michaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
582232	MEDOC ATLANTIQUE FCC		300321359	SELLE Vincent	BEF		En Règle
505613	MACAU SJ		319224134	BLANCO Pierre	CFF3		En Règle
518036	LE TAILLAN A.S. 2		339255681	SEVILLA Damien	AUCUN	Inscrit en formation CFF3	Dérogation
560755	ATHLETIC 89 FC		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3		En Règle
550784	AMBARES ES		310529672	OTTA Cyriaque	BEF	Licence TECHNIQUE REGIONAL à saisir	En Règle
547677	TARGON SOULIGNAC		300622025	SIMAO Pascal	AUCUN		Infraction
550333	AS LUSITANOS CENON						
525600	CHAMBERY R.C		329204747	TOUBOUL Anthony	BMF		En Règle
582752	E.S.F.F.		310245272	GUILLEMASSEY CAZABONN Laurent	AS		En Règle
518025	U.S. ST DENIS DE PILE		300903194	ARAIBAT Rachid	BEF		En Règle
500110	BEGLES CA 2		329218091	OJJAH Karim	CFF3		En Règle
525228	CESTAS S.A.G. 3		230380749	SCUDIERI Michaël	BEF		En Règle

**Départemental 2 – Poule A**

**LA BREDE FC 3 (505814) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Lina Raphaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**STADE BLAYAIS (505569) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lassou Damien possède le diplôme requis.

**Toutefois, le club doit saisir une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour son éducateur.**

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PELLEGRUE AS (515157) :**

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.**

Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**BRUGES ES (523443) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Fernandez Christophe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BOULIACAISE FC (505597) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Souid Jamal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ST ANDRE DE CUBZAC FC 2 (505581) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Adda Hakim, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**NORD GIRONDE (551006) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Petit Anthony, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des éducateurs du District de la Gironde de Football**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**PESSAC ALOUETTE FC 2 (521899) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Al Khadir Ahmed, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note une absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 3. Une amende de 42 euros est appliquée.**

**CARBON BLANC (505560) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Abraham Pascal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**COQS ROUGES BX 3 (505598) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Soueidan Mohamad, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BIGANOS FC 2 (506296) :**






L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Raymond Thibaut, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ST MEDARD EJ 3 (513182) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Mouhoun Abel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505814	LA BREDE FC 3		310243080	LINA Raphaël	BEF		En Règle
505569	STADE BLAYAIS		320533759	LASSOU Damien	Moudules CFF3	Licence Educateur FEDERAL à saisir	En Règle
515157	PELLEGRUE AS						
523443	BRUGES E.S		2543539021	FERNANDEZ Christophe	CFF3		En Règle
505597	BOULIACAISE FC		310252427	SOUID Jamal	CFF3		En Règle
505581	ST ANDRE DE CUBZAC FC		329205717	ADDA Hakim	AS		En Règle
551006	NORD GIRONDE		310524464	PETIT Anthony	I 1		Infraction
521899	PESSAC ALOUETTE FC 2		370525327	AL KHADIR Ahmed	CFF3		En Règle
505560	CARBON BLANC		339231049	ABRAHAM Pascal	AS		En Règle
505598	COQS ROUGES BORDEAUX 2		330514581	SOUEIDAN Mohamad	CFF3		En Règle
506296	AS FACTURE BIGANOS 2		380517601	RAYMOND Thibaut	Moudules CFF3		En Règle
513182	ST MEDARD EJ 3		3200534264	MOUHOUN Abel	BEF		En Règle

### Départemental 2 – Poule B

**VENDAYS MONTALIVET (552666) :**

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**MONTESQUIEU FC (590336) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Castaldi Benjamin, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci était l'éducateur de l'équipe lors de la saison 2021-2022, et a donc permis l'accession.

**La commission dit le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US ARTIGUAISE (580706) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Juan Franck, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission prend note de l'absence excusée de son éducateur lors de la journée 2.**

**UNION ST BRUNO 2 (544160) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Raby Philippe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BASSIN ARCACHON 3 (580598) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Abad Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PATRONAGE BAZADAIS 2 (505811) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Pujos Renaud possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CAUDERAN AGJA (505837) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Cebola Damien possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**AS ST AUBIN DE MEDOC (520874)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Saint Amaux Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FRATERNELLE LANDIRAS (505676) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Laloz Michel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**RC BORDEAUX METROPOLE 2 (505572) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Nsan Nwet James, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission note une absence non excusée de l'éducateur référent sur la journée 3. Une amende de 42 euros est appliquée.**

**CREON FC (549494) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Michel Michaël, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LA REOLE GIRONDE FC (554180) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Beylard Sébastien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552666	VENDAYS MONTALIVET						
590336	MONTESQUIEU FC		380512903	CASTALDI Benjamin		Educateur ayant permis l'accession en D2	En Règle par dérogation
580706	US ARTIGUAISE		301086393	JUAN Franck	MODULES CFF3		En Règle
544160	UNION ST BRUNO 2		329226361	RABY Philippe	BMF		En Règle
580598	BASSIN ARCACHON FC 3		311036291	ABAD Nicolas	AS		En Règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS 2		350527062	PUJOS Renaud	MODULES CFF3		En Règle
505837	CAUDERAN AGJA		310516019	CEBOLA Damien	MODULES CFF3		En Règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		339235060	SAINT AMAUX Nicolas	MODULES CFF3		En Règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		329204460	LALLOZ Michel	BEF		En Règle
505572	RC BORDEAUX METROPOLE 2		2547681997	NSAN NWET James	BMF		En Règle
549494	CREON FC		185100071	MICHEL Michaël	BMF		En Règle
554180	GIRONDE REOLE FC		319215464	BEYLARD Sébastien	BMF		En Règle

### Départemental 2 – Poule C

#### LANDES GIRONDINES (548277) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Menden Me Nkogho Moïse, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### LA BASTIDIENNE SC (500057) :

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

#### CASTETS EN DORTHE CA (554200) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Cartier Carl, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### FARGUES US (519713) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Moncassin Gregory, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, le club a fait une demande de dérogation par mail en date du 4 octobre 2022. L'éducateur s'engage à s'inscrire en formation CFF3. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF3.**



***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

**CA SALLOIS (531514)**

L'éducateur déclaré, Monsieur HERRY Corentin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BELIN BELIET FC (505681) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Adam Benjamin, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, le club a fait une demande de dérogation par mail en date du 31 aout 2022. L'éducateur s'engage à s'inscrire en formation CFF3. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF3.**

***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

**SPUC (500139) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Hairech Samir possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MONTFERRAND AS (529860) :**

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**GRAVES FC (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Vermis Sébastien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MARTIGNAS ILLAC FC (552012)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Lasserre Jean-Luc possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ANDERNOS SPORT FC (505701)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Louafi Kamel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ST MEDARDAIS STADE (505722)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Henquel Patrick possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
548277	LANDES GIRONDINES F		2543856735	MENDENE ME NKOUGH MOISE	BMF		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE SC						
554200	CASTETS EN DORTHE CA		319222266	CARTIER Carl	MODULES CFF3		En Règle
519713	FARGUES US		2545904523	MONCASSIN Gregory		S'engage à s'inscrire à la formation CFF3	Dérogation
531514	C.A. SALLOIS 2		2544020654	HERRY Corentin	CFF3		En Règle
505681	BELIN BELIET FC 2		370514146	ADAM Benjamin	Jeune Animateur	S'engage à s'inscrire à la formation CFF3	Dérogation
500139	SPUC		320547167	HAIRECH Samir	AS		En Règle
529860	MONTFERRAND AS						
563803	FC DES GRAVES 3		329220567	VERMIS Sébastien	MODULES CFF3		En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC 2		300318477	LASSERRE Jean-Luc	AS		En Règle
505701	ANDERNOS SPORT 2		339241530	LOUAFI Kamel	BEF		En Règle
505722	S. ST MEDARDAIS 2		2543111060	HENQUEL Patrick	CFF3		En Règle

### Départemental 2 – Poule D

#### MONSEGUR SC (505858) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Bunoust David, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, l'éducateur s'engage à s'inscrire en formation CFF3. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF3.**

**En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.**

#### SAINT SYMPHORIEN SC (505634) :

L'éducateur déclaré, Monsieur VAITULUKINA Rémy, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### GRADIGNAN FC (581856) :

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**MERIGNAC ARLAC FCE (514831) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Carrere Stéphane, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**VALLEE DORDOGNE FC (554416) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Venier Fabrice, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PUGNAC AS (544938) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Clair Mathieu, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cette équipe accède de la D3 la saison 2019-2020 et Monsieur Clair Mathieu est l'éducateur ayant permis l'accession.

**La commission accorde donc une dérogation en application de l'article 5.2 du règlement du Statut des éducateurs et dit cette équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football**

**LE TEICH 2 (505644) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Castanon Alain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ARSAC LE PIAN MEDOC (552034) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Saynac Thierry, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LAMOTHE MONGAUZY US (517420) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Coutela Frédéric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PORTES ENTRE 2 MERS 3 (553258) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bacha Simohamed, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1,2 et 3. Une amende de 126 euros est appliquée.**

**LANGONNAIS FC (544734) :**

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

**BLANQUEFORT ES (525223) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Gimenez Frédéric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505858	MONSEGUR SC		310607751	BUNOUST David		S'engage à s'inscrire à la formation CFF3	Dérogation
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		390526953	VAITULUKINA Rémy	MODULES CFF3		En Règle
581856	GRADIGNAN FC						
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		300903600	CARRERE Stéphane	CFF3		En Règle
554416	VALLEE DORDOGNE FC		390312620	VENIER Fabrice	BMF		En Règle
544938	PUGNAC AS		380515396	CLAIR Mathieu	I 2	Educateur ayant permis accession	En Règle par dérogation
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	BMF		En Règle
552034	ARSAC LE PIAN 2		2320222001	SAYNAC Thierry	CFF3		En Règle
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZY		329203631	COUTELA Frédéric	AS		En Règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 3		1425337801	BACHA Simohamed	CFF3		En Règle
544734	LANGON FC 2						
525223	BLANQUEFORT E 3		370528557	GIMENEZ Frédéric	AS		En Règle

### Départemental 2 – Poule E

#### STADE BORDELAIS 3 (500021) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Aadli Mustapha, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### PAUILLAC SAINT LAURENT (505555) :

Le club n'a pas déclaré son éducateur référent.

**La commission donne un délai de 30 jours pour déclarer son éducateur référent, qui doit satisfaire aux obligations de diplôme prévues aux règlements du District de la Gironde de Football.** Au-delà de cette date, l'équipe sera en infraction avec le statut des éducateurs et l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.

#### COUSTRAS US (513423) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Sabron Jérôme, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### COTEAUX DE DORDOGNE AS (581278) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Guillet Kévin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### US VALLEE DE GARONNE (552675) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Poquet Johnny, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LEOGNAN USC (521895) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Seck Ibrahim Ikkal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US JSA CPA (549491) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Demarque Kévin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**TALENCE FC (580608) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Kalkas Ali, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LE BOUSCAT (515156)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Fofana Bahereba, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BORDEAUX ST JEAN ASU (525226) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Mikelbrencis Damien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**ALLIANCE DU MORON 2 (560500) :**






L'éducateur déclaré, Monsieur Thaumiaux Bernard, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**SUD GIRONDE FC (551098)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Rassis Jean-Marc, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE E - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500021	STADE BORDELAIS 3		329204966	AADLI Mustapha	BEF		En Règle
505555	PAUILLAC SAINT LAURENT						
513423	COUTRAS US		329204034	SABRON Jérôme	AS		En Règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		380525671	GUILLET Kévin	MODULES CFF3		En Règle
552675	US VALLEE DE GARONNE		1726249590	POQUET Johnny	BMF		En Règle
521895	LEOGNAN USC		329215348	SECK IBRAHIM Ikkal	MODULES CFF3		En Règle
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin	MODULES CFF3		En Règle
580608	TALENCE FC 2		300535467	KALKAS Ali	AS		En Règle
515159	LE BOUSCAT US 3		350526127	FOFANA Bahereba	MODULES CFF3		En Règle
525226	UNION SAINT JEAN		1152414949	MIKELBRENCIS Damien	BMF		En Règle
560500	ALLIANCE DU MORON 2		1122472389	THAUMIAUX Bernard	BEF		En Règle
551098	SUD GIRONDE		310250469	RASSIS Jean-Marc	AS		En Règle



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
**COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS**  
14 OCTOBRE 2022

PAGE  
14/24

Départemental 1 – FEMININES à 11

**SAINT ANDRE DE CUBZAC (505581)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Grellaud Matthieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**BORDEAUX ETUDIANTS CLUB (500042) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur DURANTY SOUBIRAN Mathis, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**COQS ROUGES (505598) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bagneres Vincent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Toutefois, la commission exige la saisie d'une Licence TECHNIQUE REGIONAL pour désigner l'éducateur référent.**

**JEUNESSE VILLENAVAISE (505440) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Oliveira Fernandes Vidal, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MERIGNAC SA (505679) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Vigneron Anthony, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**SUD GIRONDE FC (551098)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bielsa Laurent, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US LORMONT (509442) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Glize Fabrice, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**SAINT MEDARD PETIT PALAIS (500446)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Conterras Jonathan, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.**









La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**FC GRAVES (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Larrue Cédric, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505581	ST ANDRE DE CUBZAC FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS		En Règle
500042	BORDEAUX E.C.		2545025703	DURANTY SOUBIRAN Mathis	Modules CFF2		En infraction
505598	COQS ROUGES BORDEAUX		360513918	BAGNERES Vincent	BMF	Licence Technique Régionale à saisir	En Règle
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE		2546784883	OLIVEIRA FERNANDES Vidal	BMF		En Règle
505679	MERIGNAC SA		430673432	VIGNERON Anthony	BEF		En Règle
551098	SUD GIRONDE		310245916	BIELSA Laurent	AS		En Règle
509442	US LORMONT		370526396	GLIZE Fabrice	I 2		En infraction
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS		350520227	CONTERRAS Jonathan	Aucun		En infraction
563803	GRAVES FC		300620624	LARRUE Cédric	AS		En Règle

**U17- Brassage LFNA- Poule A**

**CMO BASSENS (535776) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Vimont Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CA BEGLAIS (500110) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Deletang Matthieu, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**STADE BLAYAIS (505569) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Serveau Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

**BORDEAUX ETUDIANTS CLUB (500042) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Gueye Mamadou, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé

à s'inscrire en formation CFF3. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF3.**

***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

**US COUTRAS (513423) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Garcia Stéphane, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**CREON FC (549494) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Colas Julien, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à passer sa certification lors de cette saison.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

**FC GRAVES (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Rouzier Walter, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US LORMONT (509442) :**

L'éducateur déclaré lors de l'engagement de l'équipe, Monsieur Serestou Haitm, possède le diplôme requis. Le club doit saisir une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur Serestou afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe et être en règle avec les règlements

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	CMO BASSENS		2543980095	VIMONT Julien	CFF3		En Règle
500110	CA BEGLAIS		300530408	DELETANG Matthieu	AS		En Règle
505569	STADE BLAYAIS		329224984	SERVEAU Nicolas	AS		En Règle
500042	BORDEAUX E.C.		2546443334	GUEYE Mamadou	MODULES CFF2	Doit s'inscrire en formation CFF3	Dérogation
513423	US COUTRAS		329210442	GARCIA Stéphane	AS		En Règle
549494	CREON FC		339253006	COLAS Julien	MODULES CFF3	Manque certification	Dérogation
563803	GRAVES FC		329205360	ROUZIER Walter	AS		En Règle
509442	US LORMONT		340526029	SERESTOU Haitm	CFF3	Licence EDUC Fed à saisir	En Règle



### U17- Brassage LFNA- Poule B

#### FC ARSAC LE PIAN (552034) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Boitel Denis, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat.

Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 80 euros est appliquée.**

#### BLANQUEFORT E (525223) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Hillion Gilles, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Goual Saïd, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

#### FC MARTIGNAS ILLAC (552012) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Jourdain Stéphane, ne possède le diplôme requis.

Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire à la formation CFF3.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

#### FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE (582232) :

L'éducateur déclaré, Monsieur El Ouardi El Hadj, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Ulysse Frantz, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### FC RIVE DROITE 33 (551473) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Cibiel Jean-Charles, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à passer sa certification lors de cette saison.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

#### LE TAILLAN AS (518036) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Le Du Lionel, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGE LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552034	FC ARSAC LE PIAN		380009503	BOITEL Denis	I 2		En infraction
525223	BLANQUEFORT E		310249439	HILLION Gilles	AS		En Règle
523443	BRUGES E.S		2543307548	GOUAL Saïd	CFF3		En Règle
552012	FC MARTIGNAS ILLAC		1192412308	JOURDAIN Stéphane	Aucun	Doit s'inscrire à une formation	Dérrogation
582232	FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE		301085728	EL OUARDI EL Hadj	AS		En Règle
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		2546153125	ULYSSE Frantz	AS		En Règle
551473	FC RIVE DROITE 33		2543573608	CIBIEL Jean-Charles	MODULES CFF3	Manque certification CFF3	Dérrogation
518036	LE TAILLAN AS		310249438	LE DU Lionel	AS		En Règle

#### U17- Brassage LFNA- Poule C

##### FC BASSIN ARCACHON (580598) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Dubois Clément, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### BORDEAUX ST JEAN ASU (525226) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Bertrand Alexandre, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à passer sa certification lors de cette saison.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

##### LE BOUSCAT US (515156) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Pouget Yohann, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

##### CESTAS SAG (525228) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Maghni Abedmalek, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### RC CHAMBERY (525600) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Latrille Guillaume, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit en formation BMF sur la saison 2022-2023.

**La commission accorde une dérogation et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LA BREDE FC (505814) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Favaud Ludovic, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF3 dans ce délai. La Formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 2. Une amende de 84 euros est appliquée.**

**LEGE CAP FERRET US (552060) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Hoste Timothée, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**SA MERIGNAC (505679) :**







L'éducateur déclaré, Monsieur Saves Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**JSA CPA (549491) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Moulié Léo, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U17 LFNA, l'éducateur s'est engagé à passer sa certification lors de cette saison.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

BRASSAGES LFNA -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE C - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
580598	BASSIN ARCACHON FC		2543731790	DUBOIS Clément	BMF		En Règle
525226	UNION SAINT JEAN		2543117621	BERTRAND Alexandre	MODULES CFF3	Manque certification	Dérogation
515156	LE BOUSCAT US		329209841	POUGET Yohann	CFF3		En Règle
525228	CESTAS SAG		329205104	MAGHNI Abdelmalek	BMF		En Règle
525600	CHAMBERY R.C		2545900975	LATRILLE Guillaume	MODULES CFF3	Inscrit BMF session 2022-2023	Dérogation
505814	LA BREDE FC		339234042	FAVAUD Ludovic	MODULES CFF2		En infraction
552060	LEGE CAP FERRET US		2543899564	HOSTE Timothée	BEF		En Règle
505679	MERIGNAC SA		339234524	SAVES Nicolas	AS		En Règle
549491	USJSA CPA		2545932748	MOULIE Léo	MODULES CFF3	Manque certification	Dérogation

**U15- Brassage LFNA- Poule A**

**FC SAINT MEDARD EN JALLES (513182) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Rodrigues De Oliver Enzo, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**PESSAC FC (550999) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Lamquadmi Aziz, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC ARSAC LE PIAN (552034) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Dodier Pierre, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LE BOUSCAT US (515156) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Seydi Sadio, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**UNION SAINT BRUNO (544160) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bauderon Alain, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FCE MERIGNAC ARLAC (514831) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Credot Fabrice, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation Module U15. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

**FC MARTIGNAS ILLAC (552012) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Do Amaral Tonny, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Toutefois, le club doit saisir une licence TECHNIQUE REGIONALE pour l'éducateur référent.**









**RC BORDEAUX (505572) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur El Harrak Lekbir, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF2 dans ce délai. La Formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

BRASSAGE U15 -LFNA - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
513182	FC ST MEDARD EN JALLES		2544403402	RODRIGUES DE OLIVER Enzo	BMF		En Règle
550999	PESSAC FC		360512936	LAMQUADMI Aziz	AS		En Règle
552034	FC ARSAC LE PIAN		2543469762	DODIER Pierre	BMF		En Règle
515156	LE BOUSCAT		350522707	SEYDI Sadio	CFF2		En Règle
544160	UNION SAINT BRUNO		2545421662	BAUDERON Alain	AS		En Règle
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		2308097146	CREDOT Fabrice	Module U13	Doit s'inscrire au module U15	Dérogation
552012	MARTIGNAS ILLAC		390510039	DO AMARAL Tonny	BMF	Doit saisir licence TECHNIQUE 2022-2023	En Règle
505572	RC BORDEAUX		2548289231	EL HARRAK Lekbir	MOD CFF1		En infraction

#### U15- Brassage LFNA- Poule B

##### CMO BASSENS (533776) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Borie Victor, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### FC GRAND SAINT EMILIONNAIS (580630) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Joussaume David, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation Module U15. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

**En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.**

##### LE TAILLAN AS (518036) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Rufo Enzo, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation CFF2. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

**En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.**

**US LORMONT (509442) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Yousfi Mourad, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La commission constate l'absence non excusée de l'éducateur référent sur les journées 1 et 3. Une amende de 84 euros est appliquée.**

**LA BASTIDIENNE (500057) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Ben Moussa Mouloud, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation CFF2 dans ce délai. La Formation doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

**SA MERIGNAC (505679) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Barbu Ion, possède le diplôme requis.






**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**US JSA CPA (549491) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Crepel Dany, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation CFF2. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

**En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.**

BRASSAGE U15 -LFNA - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	CMO BASSENS		2544591451	BORIE Victor	BMF		En Règle
580630	FC GRAND SAINT EMILIONNAIS		339235085	JOUSSAUME David	Module U13	Doit s'inscrire au module U15	Dérogation
518036	LE TAILLAN AS		2543382219	RUFO Enzo	Aucun	Doit s'inscrire en formation CFF2	Dérogation
509442	US LORMONT		320543663	YOUSFI Mourad	BEF		En Règle
500057	LA BASTIDIENNE		339242335	BEN MOUSSA Mouloud	Aucun		En Infraction
505679	MERIGNAC SA		2547781325	BARBU Ion	BMF		En Règle
549491	US JSA CPA		2543856384	CREPEL Dany	I 1	Doit s'inscrire en formation CFF2	Dérogation

### U15- Brassage LFNA- Poule C

#### JEUNESSE VILLENVAISE (500440) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Mbilo Ulrich, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation CFF2. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

#### GRAVES FC (563803) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaubert Alan, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification CFF2 dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2022-2023, et avant la dernière journée du championnat. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.

#### SUD GIRONDE (551098) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Lacrotte Vincent, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à s'inscrire en formation CFF2. La commission exige que cette formation soit effectivement suivie avant le dernier match de championnat.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur participe EFFECTIVEMENT à la formation CFF2.**

***En cas d'absence de l'éducateur lors de la formation, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs depuis la journée 1. En application du règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, l'équipe se verra retirer un point par match joué en infraction.***

#### SPUC (500139) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Rivière Maxime, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, lors du dépôt de dossier de candidature pour l'engagement en compétition Brassages U15 LFNA, l'éducateur s'est engagé à passer sa certification lors de cette saison.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de la certification de l'éducateur.**

#### LEOGNAN USC (521895) :

L'éducateur déclaré, Monsieur Delhoume Damien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### GRADIGNAN FC (581856) :





L'éducateur déclaré, Monsieur Lagarde Sébastien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC RIVE DROITE 33 (551473) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Laroche Philippe, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

BRASSAGE U15 -LFNA - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2022-2023 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500440	JEUNESSE VILLENAVAISE		300537297	MBILO Ulrich	Module CFF1	Doit s'inscrire en formation CFF2	Dérogation
563803	FC GRAVES		320545396	GAUBERT ALAN	Modules CFF2	Manque certification	En infraction
551098	SUD GIRONDE		310254200	LACROTTE Vincent	Aucun	Doit s'inscrire en formation CFF2	Dérogation
500139	SPUC		2544013101	RIVIERE Maxime	Modules CFF2	Manque certification	Dérogation
521895	LEOGNAN USC		320536830	DELHOUME Damien	CFF2		En Règle
581856	GRADIGNAN FC		310703611	LAGARDE Sébastien	CFF3		En Règle
551473	FC RIVE DROITE 33		310252433	LAROCHE Philippe	I 2		En Règle

La Présidente de la Commission  
**Valérie LAGARDE**

Prochaine réunion de la commission : mardi 22 novembre à 18h00